



2022-06

**CONSEIL MUNICIPAL DE LEDEUX
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

Séance du 14/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 octobre, à 18h30 le Conseil municipal de la commune de Ledoux s'est réuni en mairie sur la convocation de monsieur le Maire, Bernard AURISSET, affichée le 6 octobre 2022 et transmise par voie électronique le 6 octobre 2022, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. AURISSET Bernard, Mme HIRSCHINGER Sandrine, M. IRALDE Jean-Marc, Mme PIE Katherine, M. JOUSSAUME Patrick, M. LLORET Henri, M. BERGERAS Christian, Mme MOLUS Nicole, M. GARAT Bernard, Mme TRIGAULT Céline, Mme PUYO-GUERIN Elodie

Absents : Mme GIRARD Evelyne, Mme CANDEVAN Christine, M. LAVERGNE Marvin

Secrétaire de séance : M. GARAT Bernard

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Convention relative au raccordement des effluents de Ledoux sur la STEU du SIA de l'Escou
- Syndicat AEP ELV : déplacement d'une canalisation sur le domaine public (demande de retrait)
- Syndicat AEP ELV : mise à disposition d'un agent communal auprès du SIAEP ELV
- Syndicat AEP ELV : approbation du rapport sur le prix et la qualité du service « eau potable »
- Renouvellement contrat Parcours Emploi Compétences
- Attribution de chèques cadhoc
- Cession de véhicule : vente du tracteur Renault
- Vente d'une parcelle communale rue du Gros Chêne
- Remboursement anticipé du contrat n°968 1 64 160 en forêt communale

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 12 août 2022.

1. DÉLIBÉRATION N° 2022 – 41 CONVENTION RELATIVE AU RACCORDEMENT DES EFFLUENTS DE LEDEUX SUR LA STEU DU SIA DE L'ESCOU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la nouvelle STEU du SIA de l'Escou est en service depuis le mois de mai.

Il expose qu'une convention relative au raccordement des effluents de Ledoux sur la nouvelle station de traitement des eaux usées doit être passée entre la commune de Ledoux et le SIA de l'Escou.

Un projet de convention a été établi et a été adressé aux membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire en rappelle les principales caractéristiques.

Il convient à présent de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de raccordement des effluents de Ledoux sur la nouvelle station de traitement des eaux usées du SIA de l'Escou et ses éventuels avenants.

VOTE : 11

2. DÉLIBÉRATION N° 2022 – 42 SYNDICAT AEP ELV : MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRÈS DU SIAEP ELV

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal le projet d'accueil d'un agent employé par la commune de Ledoux au sein des service de l'eau du Syndicat AEP ELV par l'intermédiaire d'une mise à disposition pour assister l'agent du Syndicat dans la relève des index de l'eau.

Après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition figurant en annexe avec le Syndicat AEP ELV.

VOTE : 11

3. DÉLIBÉRATION N° 2022 – 43 SYNDICAT AEP ELV : APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE « EAU POTABLE »

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau établi par le Syndicat AEP ELV, auquel la commune a transféré la compétence. Ce document concerne l'exercice 2021 et il a été établi conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code Général des collectivités territoriales qui font obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil municipal le rapport de l'exercice précédent.

Le Conseil municipal a pris connaissance du rapport. Avant de statuer, il souhaite recevoir un complément d'information et donc décide de reporter l'approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 2 voix contre et 9 abstentions,

DÉCIDE de ne pas valider le RPQS lors de cette séance.

VOTE : 11

4. DÉLIBÉRATION N° 2022 – 44 RENOUELEMENT CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal le projet de renouvellement du contrat d'un agent en Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) à compter du 2 novembre 2022 et qui interviendrait au service école sur le poste de cantinière, et au service technique et administratif pour l'entretien des locaux.

Le CUI-PEC est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le temps de travail serait fixé à 20 heures par semaine pour une durée de 6 mois.

La rémunération serait calculée sur la base minimale du SMIC horaire par le nombre d'heures de travail.

La commission Pôle Emploi a émis un avis favorable.

Après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour le recrutement d'un agent en CUI-PEC,

PRÉCISE que ce contrat sera d'une durée de 6 mois,

que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine,

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail

AUTORISE monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : 11

5. DÉLIBÉRATION N° 2022 – 45 ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADHOC

Au titre de l'action sociale, monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reconduire l'attribution de chèques cadhoc aux agents de la collectivité pour les fêtes de Noël 2022.

Il propose les conditions d'octroi suivantes :

- pour les agents titulaires : être présent du 1er janvier au 31 décembre,
- pour les agents non titulaires et sous contrat de droit privé : proratiser en fonction du nombre de mois passés dans le service,

- revenu net fiscal de < 14 000€ : somme proposée 170€,
- revenu net fiscal > 14 000€ et < 20 000€ : somme proposée 190€,
- revenu net fiscal > ou = 20 000€ : somme proposée 200€.

Une exonération de charge est prévue pour une valeur maximale de 250€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler l'action sociale au sein de la collectivité sous forme de chèques cadhoc,

APPROUVE les montants attribués aux agents,

AUTORISE monsieur le Maire à signer les documents de la commande y afférents,

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : 11

6. DÉLIBÉRATION N° 2022 – 46 CESSION DE VÉHICULE : VENTE DU TRACTEUR RENAULT

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le tracteur Renault, acquis par la collectivité en 1984, peut être vendu du fait de l'acquisition cette année d'un nouveau tracteur pour le remplacer. La collectivité souhaite le vendre au prix de 5 000€. La cession du véhicule excédant 4 600€, une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour autoriser monsieur le Maire à le céder.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à vendre en l'état le tracteur Renault pour un prix de cession de 5 000€,

AUTORISE monsieur le Maire à signer les documents s'y afférents et à faire toutes les démarches nécessaires à la vente du véhicule.

VOTE : 11

7. DÉLIBÉRATION N° 2022 – 47 VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE RUE DU GROS CHÊNE

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de Mme GOURSEAU souhaitant acquérir une bande de terrain nu d'une superficie de 205 m² environ issue de la parcelle communale D 779 a, située rue du Gros Chêne.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de vendre cette bande de terrain nu au prix de 20€ le m². Il précise que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la vente d'une bande de terrain d'une superficie de 205 m² environ à Mme GOURSEAU au prix de 20€ le m².

CHARGE monsieur le Maire de signer l'acte authentique et les documents relatifs à cette vente.

VOTE : 11

8. DÉLIBÉRATION N° 2022 – 48 REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DU CONTRAT N°968 1 64 160 EN FORÊT COMMUNALE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la commune et l'Etat ont conclu le 30 septembre 1953 un contrat n°968.1.64.160 de prêt du fonds forestier national (FFN) sous forme de travaux exécutés par l'Etat.

La créance résiduelle de ce contrat est actuellement de 1 192,05€.

Le remboursement de créance permettra à la commune d'être libérée de toutes les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat.

Le Conseil municipal, suite à l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la proposition de remboursement anticipé de 1 192,05€,

DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour établir un paiement de 1 192,05€ à l'ordre du Trésor Public,

ACCEPTE l'acte de résiliation qui sera transmis par la DDTM à la commune de Ledeux permettant de reprendre la gestion des peuplements existants.

VOTE : 11

9. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- Attribution d'une concession perpétuelle au cimetière d'une superficie de 2.75m².

10. QUESTIONS DIVERSES

- Compte-rendu des différentes mises à disposition des salles pour la période d'août à octobre.
- Compte-rendu des autorisations d'urbanisme depuis le 12 août 2022.


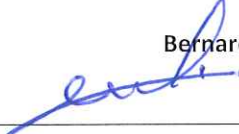
- Le dernier terrain au lotissement Henri Couture a été vendu.
 - La date du procès avec le Syndicat AEP ELV a été repoussée.
 - La remise des diplômes PSC1 a eu lieu en mairie.
 - Un exercice catastrophe naturel a eu lieu, il s'agissait d'une inondation à Rébénacq. Il a été mené en collaboration avec le Maire d'Arette et de Ledeuix ainsi que les différents coordonnateurs pompiers, gendarmes, service de l'Etat, sécurité civile.
 - Monsieur le Maire sera correspondant défense et incendie. Pas besoin de répondre aux services de la Préfecture pour la désignation d'un conseiller.
 - Une salle a été mise à disposition gratuitement pour l'association Franco Libanaise pour le stockage de médicaments. Ils seront acheminés ultérieurement vers le Liban.
 - La CCHB a demandé à la commune de mettre à disposition un agent pour nettoyer le centre d'allotement.
- Départ de Mme PUYO-GUÉRIN Élodie à 20h30.
- Un conseiller municipal signale un défaut d'entretien espace vert rue Henri Couture. Il souhaite connaître la manière dont est attribué le travail (planning...) aux agents techniques. Les agents travaillent de quartier en quartier, par rotation. Quand un quartier est commencé, ils le terminent.
 - Présentation par la secrétaire de mairie des assises territoriales et congrès national des directeurs généraux des collectivités territoriales : 1^{ère} fois que les secrétaires de mairie étaient invités et mis à l'honneur. Un point a été fait sur le devenir de ce métier et sur les problèmes à venir au vu des nombreux départs à la retraite. Un groupe de travail est en place afin de mettre en œuvre une revalorisation du métier (rémunération, statut...). Deux ateliers ont été proposés (« petites collectivités secrétaire de mairie que deviens-tu », « ingénierie juridique dans les petites collectivités »). Le coût de cette journée a été financé par le CDG (transport, entrée, repas) et la journée est reconnue comme journée de formation.
 - Un retour est fait sur la réunion avec le Syndicat AEP ELV.
 - Un conseiller demande d'éteindre les lampadaires à la fin de l'entraînement de foot lorsque les joueurs sont à la douche.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 41 à 48.

Liste des membres présents :

- M. AURISSET Bernard
- Mme HIRSCHINGER Sandrine
- M. IRALDE Jean-Marc
- Mme PIE Katherine
- M. JOUSSAUME Patrick
- M. LLORET Henri
- M. BERGERAS Christian
- Mme MOLUS Nicole
- M. GARAT Bernard
- Mme TRIGAULT Céline
- Mme PUYO-GUERIN Elodie

Levée de séance : 21h45

<p>Le Maire, Bernard AURISSET</p> 	<p>Le secrétaire de séance, Bernard GARAT</p> 
---	--